
Les UE anticipées

Une UE anticipée est une UE du programme d'études annuel qui appartient à un bloc supérieur à celui du cours principal.

Le seul cas où il vous sera proposé et autorisé d'intégrer des UE anticipées dans votre programme d'études annuel est celui où l'UE prérequis de l'UE concernée a été réussie l'année précédente.

En pratique, cette situation se produira si vous ne validez pas les crédits de votre cours principal et que vous validez les crédits d'autres unités d'enseignement.

Par exemple, si vous avez un **échec** pour le cours de **Violon 602** mais que vous **réussissez** le cours de **Formation musicale 602**, vous serez autorisé à intégrer l'UE formation musicale 603 dans votre programme d'études. Dans ce cas, vous serez considéré dans le bloc 2 (à cause du Violon) avec des UE anticipées.

Sur base de l'application de cette règle, il sera impossible d'intégrer des UE anticipée l'année d'admission au Conservatoire.